REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DIOUNDIOU
Commune Rurale de KaraKara

LE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 au 28 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et du 26 au 28 Octobre, se sont réunis dans la salle de réunion ordinaire en séances publique les membres du Conseil municipal de la Commune de KaraKara, sous la présidence de M. ANAROUA NEINO, Maire de la commune.

Présent(s): Anaroua Neino, Adamou Alzouma, Abdou Sabo, Biba Yacouba, Habsatou Yacouba, Abass Issa Nagadi, Laouali Bala,, Kader Anaroua, Habsatou Allé, Tanimoune Tounkara, Tahirou Sabo, Kémou Toga, Rakia Issa Gourgueri, Alou Seyni.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat a été assuré par : Boubacar Lihida

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Abstention:	00

DELIBERATION N°09/2023/CR/KK

<u>OBJET</u> : portant adoption du principe de validation de la Ré-planification du Plan de Développement Communal (PDC) 2022 2026 .

Après Communication du Maire

- Vu l'ordonnance N°2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)
- Vu l'ordonnance N°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de la transition ;

- Vu la loi N° 2008 -042 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger;
- Vu l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi N°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux
- Vu l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de la République du Niger et ses textes modificatifs subséquents;
- Vu la loi N°2019-26 du 17 juin 2019 portant statut autonome du personnel des collectivités territoriales ;
- Vu le Décret N°2020-047 /PRN/MI/SP/D/ACR du 17 janvier 2020 fixant les modalités d'application de la loi N°2019-26 du 17 juin 2019 portant autonome du personnel des collectivités ;
- Vu le Procès -verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 mai 2021de la commune rurale de karakara ;
- Vu les Procès-Verbaux d'élection du Maire et de son adjoint de la commune rurale de Karakara en date du 03 mai 2021 ;
- Vu le Procès-verbal de la session ordinaire tenue du 26 au 28 Octobre 2023 du Conseil Municipal de KaraKara

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DECIDE:

<u>Article premier :</u> Le Conseil adopte le principe de Validation de la Ré-planification du Plan de Développement Communal (PDC) 2022-2026 de la Commune Rurale de karakara.

Article 2 : La présente délibération sera exécutée par le Maire, publiée partout où besoin sera.

Ont Signé:

N°	Nom et Prénoms	Signature
1	M. Anaroua Neino	
2	Adamou Alzouma	
3	Rakia Issa Gougueri	
4	Abdou Sabo	
5	Biba Yacouba	
6	Habsatou Yacouba	
7	Abass Issa Nagadi	
8	Laouali Bala	
9	Kader Anaroua	
10	Habsatou Allé	
11	Tanimoune Tounkara	

12	Tahirou Sabo	
13	Kémou Toga	
14	Alou Seyni	

KARAKARA le 28/10 /2023 Le Président du Conseil,

Ordonnateur

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DIOUNDIOU
Commune Rurale de karakara

Arrêté n°43/CR/KK/2023 du 28 Octobre, portant principe de validation de la Ré-planification du Plan de Développement Communal (PDC) 2022-2026 de karakara.

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE KARAKARA

- Vu l'ordonnance N°2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)
- Vu l'ordonnance N°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de la transition ;
- Vu la loi N° 2008 -042 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger;
- Vu l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi N°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux
- Vu l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010portant Code Général des Collectivités
 Territoriales (CGCT) de la République du Niger et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi N°2019-26 du 17 juin 2019 portant statut autonome du personnel des collectivités territoriales ;
- Vu le Décret N°2020-047 /PRN/MI/SP/D/ACR du 17 janvier 2020 fixant les modalités d'application de la loi N°2019-26 du 17 juin 2019 portant autonome du personnel des collectivités;
- Vu le Procès -verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 mai 2021de la commune rurale de karakara;
- Vu les Procès-Verbaux d'élection du Maire et de son adjoint de la commune rurale de Karakara en date du 03 mai 2021;
- Vu le Procès-verbal de la session ordinaire tenue du 26 au 28 Octobre 2023 du Conseil Municipal de KaraKara;
- Vu la délibération n°09/2023/CR/KK, du 28 octobre 2023, portant adoption du principe de validation du Plan de développement communal (PDC) 2022-2026 de la commune de karakara .

ARRETE:

<u>Article premier :</u> le conseil a adopté le principe de validation de la Ré-planification du Plan de Développement Communal (PDC) 2022-2026 .

Article 2 : Le présent arrêté sera publié partout où besoin sera.

Ampliation :		Fait à KaraKara, le 28 octobre 2023
Préfet de Dioundiou	.1	
Affichage	.1	LE PRESIDENT DU CONSEIL
Chrono Mairie	1	LE PRESIDENT DU CONSEIL

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DIOUNDIOU
Commune Rurale de KaraKara

LE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 au 28 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et du 26 au 28 Octobre, se sont réunis dans la salle de réunion ordinaire en séances publique les membres du Conseil municipal de la Commune de KaraKara, sous la présidence de M. ANAROUA NEINO, Maire de la commune.

Présent(s): Anaroua Neino, Adamou Alzouma, Abdou Sabo, Biba Yacouba, Habsatou Yacouba, Abass Issa Nagadi, Laouali Bala,, Kader Anaroua, Habsatou Allé, Tanimoune Tounkara, Tahirou Sabo, Kémou Toga, Rakia Issa Gourgueri, Alou Seyni.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le secrétariat a été assuré par : Boubacar Lihida

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Abstention:	00

DELIBERATION N°...../2023/CR/KK

<u>OBJET</u>: portant adoption du principe de validation du Budget Participatif (BP) 2024 de la Commune Rurale de karakara.

Après Communication du Maire

- Vu l'ordonnance N°2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)
- Vu l'ordonnance N°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de la transition ;

- Vu la loi N° 2008 -042 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger;
- Vu l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi N°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux
- Vu l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de la République du Niger et ses textes modificatifs subséquents;
- Vu la loi N°2019-26 du 17 juin 2019 portant statut autonome du personnel des collectivités territoriales ;
- Vu le Décret N°2020-047 /PRN/MI/SP/D/ACR du 17 janvier 2020 fixant les modalités d'application de la loi N°2019-26 du 17 juin 2019 portant autonome du personnel des collectivités ;
- Vu le Procès -verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 mai 2021de la commune rurale de karakara ;
- Vu les Procès-Verbaux d'élection du Maire et de son adjoint de la commune rurale de Karakara en date du 03 mai 2021 ;
- Vu le Procès-verbal de la session ordinaire tenue du 26 au 28 Octobre 2023 du Conseil Municipal de KaraKara

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DECIDE:

<u>Article premier</u>: Le Conseil adopte le principe de Validation du Budget Participatif (BP) 2024 de la Commune Rurale de karakara.

Article 2 : La présente délibération sera exécutée par le Maire, publiée partout où besoin sera.

Ont Signé:

N°	Nom et Prénoms	Signature
1	M. Anaroua Neino	
2	Adamou Alzouma	
3	Rakia Issa Gougueri	
4	Abdou Sabo	
5	Biba Yacouba	
6	Habsatou Yacouba	
7	Abass Issa Nagadi	
8	Laouali Bala	
9	Kader Anaroua	
10	Habsatou Allé	
11	Tanimoune Tounkara	

12	Tahirou Sabo	
13	Kémou Toga	
14	Alou Seyni	

KARAKARA le 28/10 /2023 Le Président du Conseil,

Ordonnateur

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE DIOUNDIOU
Commune Rurale de karakara

Arrêté n°...../CR/KK/2023 du 28 Octobre, portant principe de validation du **Budget Participatif (BP) 2024** de la commune de karakara.

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE KARAKARA

- Vu l'ordonnance N°2023-01 du 28 juillet 2023 portant suspension de la constitution du 25 novembre 2010 et créant le Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP)
- Vu l'ordonnance N°2023-02 du 28 juillet 2023 portant organisation des pouvoirs publics pendant la période de la transition;
- Vu la loi N° 2008 -042 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger;
- Vu l'ordonnance N°2009-002/PRN du 18 aout 2009 modifiant et complétant la loi N°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant le nom de leurs chefs-lieux
- Vu l'ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010portant Code Général des Collectivités
 Territoriales (CGCT) de la République du Niger et ses textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi N°2019-26 du 17 juin 2019 portant statut autonome du personnel des collectivités territoriales ;
- Vu le Décret N°2020-047 /PRN/MI/SP/D/ACR du 17 janvier 2020 fixant les modalités d'application de la loi N°2019-26 du 17 juin 2019 portant autonome du personnel des collectivités;
- Vu le Procès -verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 mai 2021de la commune rurale de karakara;
- Vu les Procès-Verbaux d'élection du Maire et de son adjoint de la commune rurale de Karakara en date du 03 mai 2021 ;
- Vu le Procès-verbal de la session ordinaire tenue du 26 au 28 Octobre 2023 du Conseil Municipal de KaraKara;
- Vu la délibération n°10/2023/CR/KK, du 28 octobre 2023, portant adoption du principe de validation du Budget Participatif (BP) 2024 de la commune rurale de karakara.

ARRETE:

<u>Article premier</u>: le conseil a adopté le principe de validation du **Budget Participatif (BP) 2024** de la Commune rurale de karakara.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié partout où besoin sera.

<u>Ampliation</u> :	Fait à KaraKara, le 28 octobre 2023
Préfet de Dioundiou1	
Affichage1	LE PRESIDENT DU CONSEIL
Chrono Mairie	LE PRESIDENT DU CONSEIL